

Assurances et gestion des risques Insurance and Risk Management

Introduction

Rémi Moreau

Volume 71, numéro 1, 2003

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1093044ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1093044ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

ISSN

1705-7299 (imprimé)

2371-4913 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Moreau, R. (2003). Introduction. *Assurances et gestion des risques / Insurance and Risk Management*, 71(1), 7–9. <https://doi.org/10.7202/1093044ar>

Symposium sur la réassurance/ Reinsurance Symposium

Introduction

par/by Rémi Moreau

La réassurance est définie comme une opération par laquelle une compagnie de réassurance prend en charge, en tout ou en partie, moyennant rémunération, les risques souscrits par une compagnie d'assurance, appelée cédante. Celle-ci, toutefois, répond seule et intégralement aux obligations qu'elle a prises à l'égard de ses propres assurés, car le contrat de réassurance n'a d'effet qu'entre l'assureur et le réassureur.

Les fonctions essentielles de la réassurance sont diverses, mais on peut retenir deux buts : permettre d'accroître des possibilités de souscription et de rétention (montants d'assurance) des compagnies d'assurance, surtout en regard des grands risques, et protéger la compagnie de réassurance contre les écarts de survenance dans le temps et dans l'espace. Elle est un élément important de stabilité pour les assurés.

Il existe deux grandes catégories générales de contrats de réassurance, à savoir les traités, étant eux-mêmes classés en deux catégories (réassurance proportionnelle et réassurance non proportionnelle) et la réassurance facultative.

Le présent symposium a pour but de démystifier quelque peu ces notions complexes, du point de vue de l'assuré, et de jeter un regard sur les activités internes des compagnies de réassurance qui n'ont pas été aidées par une conjoncture favorable depuis une décennie.

Dans le premier article de ce numéro, signé par deux praticiens spécialistes du milieu, Christopher Robey et Keith Fillmore, l'intérêt est concentré sur les aspects financiers de la réassurance. Durant la

dernière décennie, la stabilité de l'industrie globale ne fut pas sans causer de vives inquiétudes. Un changement dramatique s'est opéré dans le marché dans la foulée de l'ouragan Andrew, en 1992, qualifié comme le plus grand désastre naturel assuré et s'est poursuivi par plusieurs autres catastrophes au cours des années, notamment l'attaque du World Trade Center en 2001. En outre, les deux auteurs examinent les conditions actuelles du marché de la réassurance dans le monde, la place occupée par les entreprises de réassurance canadiennes, ainsi que les conditions de renouvellement en 2002 et celles de 2003.

Dans le second article, le soussigné tente de décrire, dans leur globalité, la nature juridique et le rôle de la réassurance. Si la réassurance est indépendante du contrat d'assurance, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun lien juridique entre l'assuré et le réassureur, le réassureur partage néanmoins le sort de l'assureur. Suite à un sinistre, le réassureur doit assumer, en vertu du traité de réassurance, toute réclamation couverte par le contrat d'assurance faite à l'assureur direct (principe du partage du sort). Dans une seconde partie, il examine les aspects propres au marché mondial de la réassurance, dont les conditions ont été profondément modifiées dans la foulée de l'attaque du 11 septembre 2001.

Ensuite, l'auteur Daniel Zajdenweber étudie la réglementation qui régit les compagnies d'assurance et les compagnies de réassurance. La réglementation les différencie fortement. L'assurance est en effet très réglementée partout dans le monde, la réassurance ne l'est pratiquement nulle part. L'article analyse ces différences entre assurance et réassurance et il pose la question d'une éventuelle mise en place d'une réglementation internationale de la réassurance. Il analyse également les objectifs qu'une éventuelle réglementation devrait respecter.

Dans l'article suivant, l'auteur Guillaume F. Plantin pose directement la question dans le titre de son article : pourquoi y a-t-il des réassureurs ? Il utilise la théorie des contrats et de l'organisation pour apporter des éléments de réponse à la question suivante : le fonctionnement du marché traditionnel de la réassurance, en particulier le rôle crucial qu'y jouent les réassureurs, n'est-il qu'un accident de l'histoire, un obstacle à une mutualité optimale des risques ou correspond-il à une forme d'organisation optimale dans un monde complexe que les modèles de marchés de risques efficaces et complets ne représentent que trop partiellement ? L'article est organisé comme suit. La raison pour laquelle l'organisation traditionnelle de la réassurance n'est pas optimale du point de vue de la mutualité des risques est tout d'abord rappelée. Le reste de l'article s'attache à présenter les raisons pour lesquelles cette organisation traditionnelle,

en particulier le rôle joué par les réassureurs, est en fait optimale en présence de marchés de capitaux imparfaits qui limitent l'accès des assureurs aux fonds propres nécessaires à leur activité.

Puis, les auteurs Alain Schatt et Isabelle Pras étudient l'impact des événements du 11 septembre 2001 sur la valeur des compagnies de réassurance. Cet article est structuré de la façon suivante. Dans une première partie, ils analysent les causes d'une réaction différenciée du marché financier à l'annonce de l'attentat. Puis, ils présentent la méthodologie. L'étude porte sur 51 compagnies d'assurance et de réassurance cotées en bourse, dont 22 sont américaines et 19 sont européennes. Trois calculs différents ont été effectués, à savoir l'impact à court terme sur la valeur des entreprises, puis l'impact à moyen terme et enfin l'impact sur le risque. Les résultats de l'étude et leur synthèse font l'objet de la partie finale de l'article.

Le dernier article du symposium, rédigé par Abdessatar Ben Hamza, décrit les éléments fondamentaux de la réassurance, notamment dans ses fonctions et dans ses différentes formes, conçues pour des besoins particularisés. L'auteur explique comment la réassurance fonctionne. Plus concrètement, il fait la distinction entre la réassurance proportionnelle, en vertu de laquelle le réassureur s'engage à prendre une portion de tout risque à la charge de l'assureur, et la réassurance non proportionnelle, qui s'applique strictement aux sinistres, lorsque la cédante est indemnisée à la hauteur d'un sinistre qui excède un montant déterminé (le montant de rétention de la cédante). Il décrit plus concrètement encore les traités de réassurance proportionnelle, à savoir les ententes de quote-part et celles en excédent de pleins. L'auteur aborde également les distinctions entre la réassurance obligatoire (réassurance par traité) et la réassurance facultative (réassurance sur risque déterminé, selon une entente distincte).

Nous remercions sincèrement nos collaborateurs, dont plusieurs sont des spécialistes, qui ont gentiment accepté notre invitation de réfléchir sur les éléments fondamentaux ou sur des aspects particuliers de la réassurance et qui sauront intéresser les lecteurs non familiers avec les aspects techniques de cette industrie si nécessaire. Ces articles, pris globalement, présentent d'une façon simple et globale la nature et le fonctionnement de la réassurance, sur les plans techniques, légaux et financiers et sur les défis auxquels sont confrontés aujourd'hui les compagnies de réassurance.

Reinsurance is defined as an operation whereby a reinsurer assumes for a monetary consideration, all or some of the risks underwritten by an insurance company (called cedent). Nevertheless, this